

CAMPAGNE DE MESURES DU RADON DANS L'HABITAT

« DU RADON DANS MA MAISON ? » Lancement d'une seconde campagne de sensibilisation et de prévention sur le radon dans l'habitat.

Maison de services au public

L'agglo. Saint-Dié des Vosges

PROse PLAN REGIONAL

DU RADON ^(Rn) DANS MA MAISON ?

LE RADON EST UN GAZ INCOLORE, QUI PEUT ÊTRE DANGEREUX POUR LA SANTÉ.

PARTICIPEZ GRATUITEMENT À LA CAMPAGNE DE MESURES RÉALISÉE DANS VOTRE COMMUNE.

Dosimètres et notice d'installation délivrés par 8 MSAP : Allarmont - Anould - Ban-de-Laveline - Corcieux - Provençères-et-Colroy - Raon-l'Étape - Saint-Dié-des-Vosges (St-Roch) - Senones

RENSEIGNEMENTS
> radon@atmo-grandest.eu

> Dans les 8 MSAP de la Déodatie

Grand Est ars

Atmo GRAND EST



SOMMAIRE

- COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE « DU RADON DANS MA MAISON ? »
CAMPAGNE DE MESURES DU RADON DANS L'HABITAT 2
- LE RADON : QU'EST-CE QUE C'EST ? 4
- QUELS SONT LES EFFETS DU RADON SUR LA SANTÉ ? 5
- COMMENT RÉDUIRE L'EXPOSITION AU RADON ? 6
- QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ? 6
- INFORMER SUR LE RADON : UNE PRIORITÉ DU PLAN RÉGIONAL
SANTÉ ENVIRONNEMENT (PRSE) GRAND EST. 7
- UNE PREMIÈRE CAMPAGNE DE MESURE DU RADON DANS L'HABITAT
ORGANISÉE DANS L'AGGLO DE SAINT-DIÉ-DES VOSGES 7
- POUR ALLER PLUS LOIN ! UNE SECONDE CAMPAGNE DE MESURES DU RADON
DANS LES LOGEMENTS SUR CE MÊME TERRITOIRE 8
- FICHE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR "LE RADON" 9
- EN SAVOIR PLUS : LIENS HYPERTEXTES VERS LES RUBRIQUES
OU SITES DÉDIÉS AU RADON 10
- LISTE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
CLASSÉES EN NIVEAU 3 PAR L'IRSN 10





COMMUNIQUÉ DE SYNTHÈSE - 07/10/2019

DU RADON DANS MA MAISON ?

CAMPAGNE DE MESURES DU RADON DANS L'HABITAT

Lundi 7 octobre s'est tenue à la MSAP (Maison de services au public) de Corcieux, en présence de tous les représentants des partenaires, la réunion de restitution des résultats de la 1ère campagne de mesures du radon dans l'habitat dans les 65 communes concernées de l'Agglomération de Saint-Dié des Vosges ainsi que l'annonce du lancement de la seconde campagne sur ce même territoire.

Dans le cadre du 3ème Plan Régional Santé Environnement (PRSE 3), ATMO Grand Est et l'Agence Régionale de Santé se sont associés pour faire connaître aux habitants des zones à potentiel radon élevé (niveau 3) du Grand Est les risques liés au radon et les moyens de limiter l'exposition.

L'ARS Grand Est a confié à ATMO Grand Est l'organisation et la mise en œuvre de cette campagne de sensibilisation et de prévention sur le radon, gaz radioactif d'origine naturelle encore méconnu du grand public.

La communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges s'est jointe à cette démarche lors d'une première campagne menée durant l'hiver 2018/2019 auprès des habitants des 65 communes alors concernées pouvant en bénéficier sur les 77 communes que compte l'Agglomération. C'est la première collectivité dans notre région à proposer une campagne de mesure du radon dans l'habitat.

Ouverte à tous les habitants d'un logement individuel vivant en secteur à potentiel radon significatif (niveau 3), cette campagne doit permettre à chacun de s'informer sur le radon et de retirer gratuitement un dosimètre avec notice de pose pour mesurer la concentration en radon dans son logement.

Les appareils ont été délivrés dans 8 maisons de service au public du territoire entre le 18 janvier et le 7 mars 2019. Une fois récupérés, les dosimètres ont été analysés et les résultats transmis individuellement aux propriétaires et occupants des logements, en même temps que des conseils et exemples de gestes simples pour faire baisser, si nécessaire, la concentration de radon dans les habitations.

Lundi 7 octobre, à l'occasion de la Semaine nationale des Journées portes ouvertes des Maisons de Services Au Public (MSAP), tous les partenaires de l'opération se sont réunis pour présenter les premiers résultats.

- 234 dosimètres ont été distribués, soit 117 foyers bénéficiaires dans 44 communes (sur les 65 concernées par la campagne).
- 208 dosimètres ont pu être analysés.
- 16 habitations concernées par au moins une mesure supérieure au seuil de recommandation de 300 Bq/m3 : les habitants concernés bénéficieront d'un accompagnement par l'ARS pour interpréter ces résultats et mettre en place des mesures de remédiation.
- Tous les participants ont été destinataires d'une information personnalisée.



Une seconde campagne de mesures du radon dans les logements lancée sur ce même territoire

Pour renforcer la communication autour du radon sur le territoire de l'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, ATMO Grand Est, l'ARS et la Communauté d'Agglomération proposent une nouvelle distribution de dosimètres afin de réaliser des mesures de radon dans les logements.

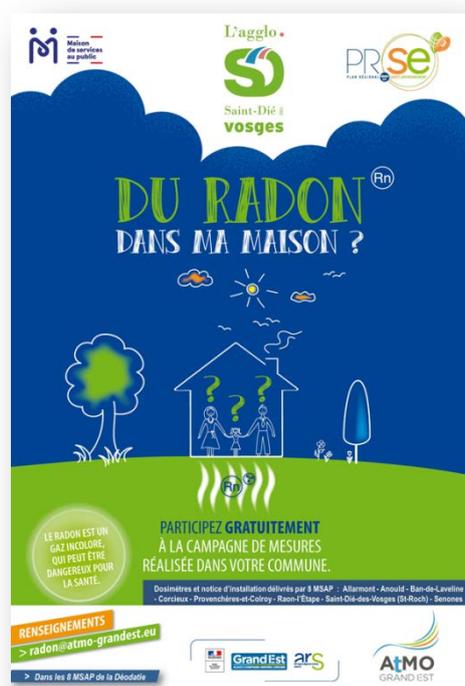
Qui est concerné par cette nouvelle campagne ?

- Les habitants d'un logement individuel, qu'ils soient propriétaires (soit pour leur domicile, soit pour leur bien loué) ou locataires (sous réserve d'information de leur propriétaire) ;
- Les habitants de l'une des 65 communes classées à potentiel radon élevé de l'agglomération (*liste complète p. 10*) ;
- les habitations ayant fait l'objet de mesures lors de la campagne précédente ne pourront pas bénéficier de la gratuité de cette nouvelle campagne de mesures.

Comme lors de la précédente campagne, les dosimètres et la notice d'installation seront toujours remis par les 8 MSAP implantées dans les communes suivantes : **Allarmont - Anould - Ban-de-Laveline - Corcieux - Provençères-et-Colroy - Raon-l'Étape - Saint-Dié-des-Vosges (St-Roch) - Senones.**

- Ils seront délivrés du 07 octobre au 07 novembre 2019.
- Ils devront être posés dans l'habitation pendant 2 mois.
- Après cette période, ces dosimètres seront retournés à ATMO GRAND EST pour analyse.
- Aucun dosimètre ne devra être retourné après le 7 janvier 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du PRSE, un calendrier est en cours de préparation par l'ARS et ATMO Grand Est pour prévoir le déploiement d'autres campagnes dans les zones à potentiel radon élevé du Grand Est.



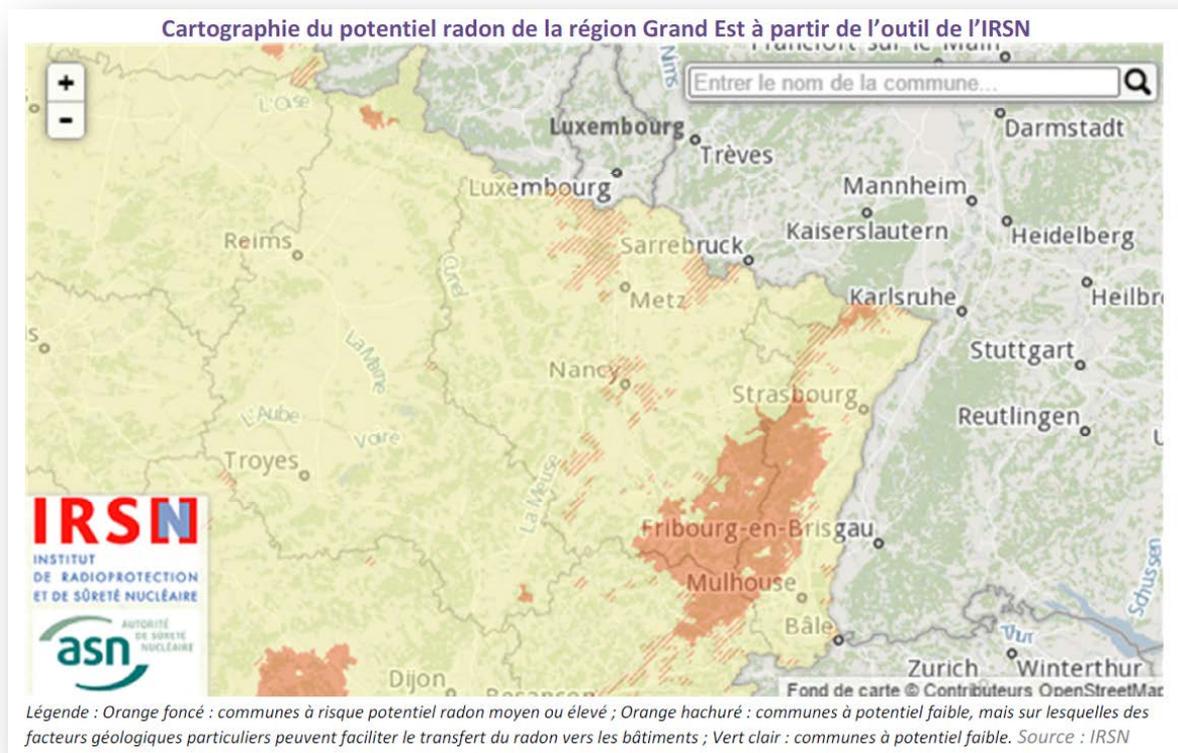
CONTACTS PRESSE

- **L'Agglo. Saint-Dié des Vosges :**
Laëtitia MARTEL - lmartel@ville-saintdie.fr
- **ATMO Grand Est :**
David ROZENFARB - david.rozenfarb@atmo-grandest.eu
- **Agence Régionale de Santé Grand Est :**
Laura PHILIS - ars-grandest-presse@ars.sante.fr
- **Préfecture des Vosges :**
pref-communication@vosges.gouv.fr



LE RADON : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions et la nature du sous-sol.



De nombreux paramètres influent sur la diffusion du radon depuis son lieu de production. Outre la teneur du sous-sol en uranium, la porosité du sol va jouer un rôle dans l'émanation du radon, l'état du sol et essentiellement son humidité vont également influencer sur la capacité du radon à diffuser depuis son lieu de production. Les conditions météorologiques (vent, pression atmosphérique, précipitations) ont par ailleurs une incidence non négligeable sur la diffusion du radon au niveau du sol.

En remontant vers la surface, il peut s'accumuler dans les bâtiments.

Le radon pénètre essentiellement par les parties basses du bâtiment qui sont soit en contact, soit au plus près du sol. Ainsi, sous-sols, caves, vides sanitaires constituent les zones d'entrée préférentielles du radon. Fissures, passages de canalisation, joints, dalles présentant un défaut, offrent l'essentiel des voies d'entrée.



Le radon peut également entrer par un apport d'air extérieur, par dégazage à partir de l'eau sanitaire, ou encore à partir des matériaux de construction.

La localisation géographique d'un bâtiment, sa structure, mais aussi son mode d'occupation vont conditionner le risque d'accumulation du radon.

QUELS SONT LES EFFETS DU RADON SUR LA SANTÉ ?

S'il est présent à des concentrations importantes, le radon peut favoriser la survenue de cancers broncho-pulmonaires, notamment si on est exposé à ce gaz pendant une longue période.

Le radon est classé « cancérogène humain certain » depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC), d'abord sur la base de données d'expositions élevées recueillies en milieu professionnel (mines d'uranium), puis à partir de données d'exposition plus faibles constatées dans les habitations.

Les études épidémiologiques en population générale indiquent en effet de façon très convergente une relation linéaire entre l'exposition au radon domestique et le risque de cancer broncho-pulmonaire.

Le radon représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il serait responsable, en France, de 5 à 12 % des cancers du poumon, avec un risque aggravé pour les fumeurs (synergie radon-tabac), ce qui correspond à 1200 à 2900 décès par an.



COMMENT RÉDUIRE L'EXPOSITION AU RADON ?

Des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur 2 types d'actions :

1. Éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
2. Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.

Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Le décret n°2018-434 du 04 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire achève la transposition la directive européenne 2013/59/Euratom1.

Ce décret apporte plusieurs avancées dans le domaine de la radioprotection et de la sécurité permettant une meilleure prise en compte de la protection de la population vis-à-vis des rayonnements ionisants et notamment du radon.

Le décret :

- abaisse le seuil de gestion à 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³,
- élargit la surveillance des établissements recevant du public aux crèches et écoles maternelles (en plus des établissements sanitaires et médico-sociaux, des établissements thermaux et des établissements pénitentiaires),
- et crée une information des acquéreurs ou des locataires dans des zones à potentiel radon significatif.
- Les mesures de radon ne sont pas obligatoires dans les logements.

Le décret a été suivi par des arrêtés relatifs à la cartographie des zones radon et relatifs aux mesures de gestion à prendre en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ notamment.



INFORMER SUR LE RADON : UNE PRIORITÉ DU PLAN RÉGIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PRSE) GRAND EST.

Il est apparu au travers de différentes enquêtes conduites lors de la phase d'élaboration du PRSE, que les habitants du Grand Est méconnaissaient la question du radon et **des risques sanitaires associés. Pourtant, 318 communes de notre région sont considérées à « potentiel radon moyen à élevé », soit près de 463 500 habitants concernés !**

C'est pourquoi ATMO Grand Est et l'ARS s'associent pour sensibiliser les acteurs et habitants des territoires les plus concernés et promouvoir les bons gestes et comportements pour réduire l'exposition au radon.

UNE PREMIÈRE CAMPAGNE DE MESURE DU RADON DANS L'HABITAT ORGANISÉE DANS L'AGGLO DE SAINT-DIÉ-DES VOSGES

Le premier territoire engagé au côté de l'ARS et d'ATMO Grand Est pour mettre en place une campagne de mesure du radon dans l'habitat est la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges qui compte 65 communes sur 77 classées à potentiel radon élevé.

Les habitants d'un logement individuel vivant dans une de ces 65 communesⁱ (niveau 3), ont pu retirer gratuitement un dosimètre avec notice de pose, pour mesurer la concentration en radon dans leur logement. Les appareils ont été délivrés par les animatrices des 8 maisons de service au public du territoire entre 18 janvier et le 7 mars 2019.

→ *Les résultats en bref*

- *234 dosimètres ont été distribués, soit 117 foyers bénéficiaires dans 44 communes (sur les 65 concernées par la campagne).*
- *208 dosimètres ont pu être analysés.*
- *16 habitations concernées par au moins une mesure supérieure au seuil de recommandation de 300 Bq/m³ : les habitants concernés bénéficieront d'un accompagnement par l'ARS pour interpréter ces résultats et mettre en place des mesures de remédiation.*
- *Tous les participants sont destinataires d'une information personnalisée.*



Pour aller plus loin ! UNE SECONDE CAMPAGNE DE MESURES DU RADON DANS LES LOGEMENTS SUR CE MÊME TERRITOIRE

Pour renforcer la communication autour du radon sur le territoire de l'Agglomération de Saint-Dié des Vosges, ATMO Grand Est, l'ARS et la Communauté d'Agglomération proposent une nouvelle distribution de dosimètres afin de réaliser des mesures de radon dans les logements.

Sont concernés :

- Les habitants d'un logement individuel, qu'ils soient propriétaires (soit pour leur domicile, soit pour leur bien loué) ou locataires (sous réserve d'information de leur propriétaire) ;
- Les habitants de l'une des 65 communes classées à potentiel radon élevé de l'agglomération

!!! Les habitations ayant fait l'objet de mesures lors de la campagne précédente ne pourront pas bénéficier de la gratuité de cette nouvelle campagne de mesures.

Les dosimètres (et la notice d'installation) seront délivrés par 8 MSAP implantées dans les communes suivantes : Allarmont - Anould - Ban-de-Laveline - Corcieux - Provençères-et-Colroy - Raon-l'Étape - Saint-Dié-des-Vosges (St-Roch) – Senones.

Ils seront délivrés du 07 octobre au 07 novembre 2019.

Ils devront être posés dans l'habitation **pendant 2 mois** puis retournés après cette période pour analyse à **ATMO GRAND EST**

→ 20 Rue Pierre Simon de Laplace 57070 METZ (sur l'enveloppe « Opération Radon »)

Aucun dosimètre ne devra être retourné après le 7 janvier 2020.

Après analyse, chaque participant recevra un courrier individuel détaillant les résultats des mesures et le cas échéant des conseils et/ou un accompagnement spécifique pour abaisser les concentrations en radon dans le logement.

Je souhaite mesurer le radon dans mon habitation mais je ne suis pas éligible à la campagne de distribution organisée sur le territoire de l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Comment faire ?

Il est possible de procéder soi-même à des mesures ou les faire réaliser par un bureau d'étude qui pourra proposer d'autres prestations complémentaires (diagnostic, propositions d'actions correctrices). La mesure s'effectue à l'aide d'un dosimètre radon disponible au commerce sur Internet auprès de fournisseurs spécialisés. Les dosimètres devront être installés dans des conditions et des endroits précis du bâtiment sur une période continue de 2 mois minimum, entre le 15 septembre et le 30 avril de l'année suivante.

Par ailleurs, dans le cadre du PRSE, d'autres campagnes de mesures seront déployées par l'ARS et ATMO Grand Est dans les zones à potentiel radon élevé du Grand Est (calendrier en cours de définition).

~ Qualité de l'air intérieur ~

LE RADON

De quoi s'agit-il ? Comment le mesurer ? Comment réduire son exposition ?

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols et les roches. Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme « cancérogène pulmonaire certain » depuis 1987. En France, le radon est la deuxième cause de cancer du poumon après le tabac (près de 10% des décès).

Le radon pénètre dans les espaces clos, où il peut se concentrer à des niveaux élevés et exposer, à long terme, les occupants à un risque de cancer du poumon. Ce risque augmente significativement pour les fumeurs.

Sa concentration dans l'air d'une habitation dépend :

- des caractéristiques du sol et du bâtiment,
- de l'aération et du chauffage du logement.



Suis-je exposé au radon dans mon logement ?

L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a établi une **carte** du « potentiel radon » de chaque commune. Si vous êtes dans une zone où le potentiel est significatif, il convient de le mesurer à l'aide de détecteurs placés pendant 2 mois, durant la période de chauffe, dans les pièces de vie au niveau le plus bas du bâtiment (salon, chambre).

Si la concentration est :

- > 300 Becquerels (Bq)/m³
→ certains gestes permettent de réduire votre exposition.
- > 1 000 Becquerels (Bq)/m³
→ contactez un professionnel du bâtiment.

LES BONS GESTES À ADOPTER



Étanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).



Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez le régulièrement.
- N'obturez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.



Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.



LE SAVIEZ-VOUS ?

A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'état des risques naturels et technologiques sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.





→ EN SAVOIR PLUS

- [Affiche campagne « Du radon dans ma maison ? »](#)
- [Liste des communes à risque radon](#)
- [Cartographie du potentiel radon \(Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire - IRSN\)](#)
- [ATMO Grand Est](#)
- [Dossier Radon ARS Grand Est](#)
- [Dossier Radon du ministère de la santé](#)
- [Site internet Plan Régional Santé Environnement Grand Est](#)



- **Contact presse CC Saint-Dié des Vosges** : Laëtitia MARTEL - lmartel@ville-saintdie.fr
- **Contact presse ATMO Grand Est** : David ROZENFARB – david.rozenfarb@atmo-grandest.eu
- **Contact presse ARS Grand Est** : Laura Philis - ars-grandest-presse@ars.sante.fr
- **Contact presse Préfecture des Vosges** : pref-communication@vosges.gouv.fr

Liste des communes de l'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges classées en niveau 3 par l'IRSN :

Anould, Arrentès-de-Corcieux, Ban-de-Laveline, Ban-de-Sapt, Ban-sur-Meurthe-Clefcy, Barbey-Seroux, Belval, Biffontaine, Bionville, Châtas, Coinches, Corcieux, Denipaire, Entre-deux-Eaux, Étival-Clairefontaine, Fraize, Frapelle, Gemaingoutte, Gerbépal, Grandrupt, Hurbache, La Bourgonce, La Chapelle-devant-Bruyères, La Croix-aux-Mines, La Grande-Fosse, La Houssière, La Petite-Fosse, La Petite-Raon, La Salle, La Voivre, Le Beulay, Le Mont, Le Puid, Le Saulcy, Le Vermont, Les Poulières, Lubine, Lusse, Luvigny, Ménil-de-Senones, Moussey, Moyenmoutier, Nayemont-les-Fosses, Neuvillers-sur-Fave, Nompatelize, Pair-et-Grandrupt, Plainfaing, Provençères-et-Colroy, Raon-lès-Leau, Raon-l'Étape, Raon-sur-Plaine, Remomeix, Saint-Dié-des-Vosges, Sainte-Marguerite, Saint-Jean-d'Ormont, Saint-Léonard, Saint-Michel-sur-Meurthe, Saint-Remy, Saint-Stail, Saulcy-sur-Meurthe, Senones, Taintrux, Vienville, Vieux-Moulin, Wisembach.